

GE_GERICHTE ATAS/561/2018 vom 25. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_561_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/561/2018 du 25 juin 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/561/2018 del 25 giugno 2018

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président ; Pierre-Bernard PETITAT et Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1530/2018 ATAS/561/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 juin 2018 10ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Christian BRUCHEZ

demanderesse

contre VAUDOISE GÉNÉRALE COMPAGNIE D'ASSURANCES SA, sise avenue de Cour 41, LAUSANNE

défenderesse

A/1530/2018 - 2/2 - Vu la demande du 7 mai 2018 de Madame A_____ contre la Vaudoise générale compagnie d'assurances SA en paiement de la somme de CHF 28'139.40 avec intérêts et suite de frais et dépens ; Vu le délai imparti par la chambre de céans à la défenderesse pour produire sa réponse et son dossier au 30 juin 2018 ; Attendu toutefois que par courrier du 18 juin 2018 le conseil de la demanderesse a indiqué à la chambre de céans que sa mandante retirait l'action introduite contre la défenderesse et qu'en conséquence la cause pouvait être rayée du rôle, copie de ce courrier étant directement adressée à la défenderesse ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Florence SCHMUTZ

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.